

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 13 mai 2024

Convocation du 6 mai 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 24

Nombre de Conseillers présents : 16

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 16 mai 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de mai à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, LOISON, CHAPON, BELLARD, EDIN, LINARD, GUILLEUX, MAUXION.

**Absents excusés :** Mme Vanessa CULLERIER donne pouvoir à Mr Marc BERARDI  
Mme Jennifer JOBERT  
David LUCIEN donne pouvoir à Dominique CHAPON  
Mr Thierry Le MARREC

**Absents :** Mr André CONGNARD  
Mme Raphaëlle DESPLATS  
Mme Pauline BEAUDOIN  
Mr Jérôme TUFFIER

**Convocation :** 06/05/2024

**Affichage :** 16/05/2024

**Secrétaire de séance :** Mr Cédric JOUSSAUME

**Observation sur le dernier compte-rendu :** Néant

**OBJET: RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE TRAVAUX DES INSTALLATIONS CABLEES NECESSAIRES A LA RECEPTION DES EMISSIONS AUDIOVISUELLES SUR LA COMMUNE DE LUE-EN-BAUGEOIS POUR L'ANNEE 2024**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette prestation et de l'autoriser à signer la convention pour 2024 avec la société ANTENNE ANJOU NUMERIQUE, située 51 rue de la Chataigneraie à Bouchemaine, laquelle s'engage à :

- assurer les travaux de réparations courantes, nécessaires au ~~maintien en état de~~ fonctionnement du matériel destiné à la réception des émissions audiovisuelles installées sur la commune de Lué-en-Baugeois (câble)

- effectuer une visite annuelle, annoncée au préalable à la commune, dans le courant du troisième trimestre, lors de laquelle il serait procédé à :

- 1) La vérification de la fixation et de l'orientation des antennes,
- 2) La vérification des contacts des coupleurs et répartiteurs,
- 3) Au contrôle du fonctionnement mécanique et électronique des amplificateurs
- 4) L'exécution des réparations et le remplacement de matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'installation, dus à l'usure normale ou au vieillissement (non compris fourniture)

- Forfait annuel : 3 600 € TTC (pour 100 prises)

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Certifié conforme,

Le Maire, Elisabeth MARQUET.

